



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 116

OBJET : LES PEINTRES DE PLOEMEUR – Marché de la Peinture

Place Gustave Le Floch - Lomener
Samedi 13 juillet 2024 de 8h00 à 20h00
Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Madame Josiane CALVEZ – représentant l'association « Les Peintres de Ploemeur » -18 rue des Rives du Ter- 56270 PLOEMEUR.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du Marché de la Peinture organisé le samedi 13 juillet 2024, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sur la place Gustave Le Floch (partie piétonne).

Article 2 : la circulation de tous les véhicules sera réglementée, en fonction de la signalisation en place, aux horaires définis comme suit :

- du vendredi 12 juillet 2024 à partir de 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 08h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera entretenue par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

13 MAI 2024


Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex